

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°150/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

### Considérant que

- l'association sportive « boules des deux Seyssel » représentée par M. Jean-Yves Bouquet organise le championnat de l'AIN simple, les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023,
- le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées et parking communaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Samedi 20 et le dimanche 21 mai 2023 :

- le stationnement des véhicules en abord de chaussée sera autorisé de 8h00 à 21h00 :
  - rue des Prés Dombet,
  - rue de Montauban,
  - place du souvenir Français,

ARTICLE 2 - Le terrain de foot stabilisé situé rue de Montauban sera utilisé comme terrain de compétition.

ARTICLE 3 – La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

ARTICLE 4 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.  
Ampliation sera adressée :

- à M. Jean-Yves Bouquet , représentant l'association sportive « boules des deux Seyssel »,
- aux Centres Techniques Municipaux de Seyssel 01420 et 74910,
- à la Mairie de Seyssel 01420,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- aux centres de secours de Seyssel 74910 et 01420,
- au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,

Fait à Seyssel, le 03 mai 2023  
M. LAMBERT Gérard,  
Maire de Seyssel

